

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_031

Objet : Contrôle périodique des équipements techniques sur les bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de contrôler les équipements techniques des bâtiments communautaires de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la consultation mise en place et considérant l'offre la moins disante ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer avec la société APAVE les lots suivants en matière de contrôle périodique :

- lot n°1 : Électricité, Chauffage-Gaz-Ventilation – climatisation et protection contre la foudre,
- lot n°2 : Équipements de travail et de manutention - moyens de protection individuels ou collectifs, machines-outils, appareils de levage, échafaudages et échelles. Équipements de Protection Individuelle et équipements sous pression,
- lot n°3 : Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 24 mois à compter de sa notification et est conclu pour un montant maximum hors taxes de 13 000 € pour chacun des lots.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 février 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Voirie
et des infrastructures

Philippe GRIMBER

